



## DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-OUEST AUVERGNE-LIMOUSIN

*Département* : EURE-ET-LOIR (28)

*Forêt Domaniale de* SENONCHES

*Contenance cadastrale* : 4286,3780 ha

*Surface de gestion* : 4286,38 ha

*Modification d'aménagement forestier*  
**2012 - 2021**

### DECISION

portant modification de l'aménagement  
de la forêt domaniale de « SENONCHES »  
pour la période 2012 - 2021

### LE DIRECTEUR TERRITORIAL

- VU les articles L133-1, R133-2, R133-3 et R133-4 du Code Forestier ;
- VU les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14 septembre 2009, fixant les seuils de modification en dessous desquels les Directeurs territoriaux de l'Office national des forêts sont compétents pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU la directive régionale d'aménagement du Bassin ligérien arrêtée en date du 5 octobre 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 février 2007, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de SENONCHES (28) pour la période 2002 - 2021 ;
- Sur la proposition du Directeur de l'Agence Centre-Val de Loire;

-  D E C I D E  -

*Article 1<sup>er</sup>* : La forêt domaniale de SENONCHES (EURE-ET-LOIR), d'une contenance de 4286,38 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant ses fonctions écologique et sociale.

Cependant l'impact paysager des coupes de régénération prévues rend nécessaire la modification de certaines dispositions de l'aménagement approuvé le 27 février 2007, dont les options principales sont cependant confirmées.

*Article 2* : Suite à une étude paysagère visant à atténuer l'impact des coupes de régénération,

**Le groupe de régénération** est modifié comme suit :

- la surface à régénérer est confirmée sur 622,09 ha
- 65,47 ha sont retirés du groupe de régénération
- 47,27 ha sont ajoutés au groupe de régénération

Des îlots paysagers seront mis en place sur 4,68 ha pour atténuer temporairement l'impact des coupes de régénération. Ils seront régénérés au plus tard en fin d'aménagement

**Le groupe d'îlots de vieillissement** est renforcé de 25,65 ha pour le porter à 69,16 ha

Le programme de coupes a été corrigé pour intégrer ces modifications.

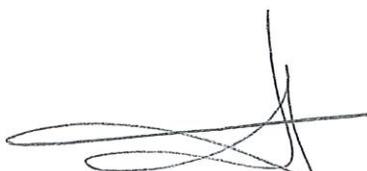
*Article 3* : En conséquence,

- la surface du groupe de régénération est modifiée sur 9,5 % de sa surface initiale et diminue de 2,6 %
- le changement de classement d'UG porte sur 2,6 % de la surface de la forêt

*Article 4* : Le directeur forêt de la direction territoriale Centre-Ouest Auvergne-Limousin, et le directeur de l'agence Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à la direction générale de l'Office national des forêts.

Fait à Boigny sur Bionne, le 31 décembre 2010

Pour le Directeur territorial, le Directeur Forêt



Pascal Jarret